

**TR: Rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers (commune de Bagnols en Forêt),**

De: durand < > 09/04/2018 21:42  
À: leslauriers-bagnols-epvar@administrations83.net  
Pièces jointes: enquete publique bagnos.doc (751,3 ko); lettre au président CR.doc (746,2 ko); gestion dechet var 2018.doc (765,2 ko);

---

**De :** durand  
**Envoyé :** lundi 9 avril 2018 21:25  
**À :** 'leslauriers-bagnolsepvar@administrations83.net' <leslauriers-bagnolsepvar@administrations83.net>  
**Objet :** TR: Rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers (commune de Bagnols en Forêt),

**De :** durand  
**Envoyé :** lundi 9 avril 2018 14:36  
**À :** 'leslauriers-bagnolsepvar@administrations83.net' <leslauriers-bagnolsepvar@administrations83.net>  
**Objet :** Rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers (commune de Bagnols en Forêt),

Madame le commissaire enquêteur ;

Trouvez ci-joint l'avis de notre association sur la présente enquête publique relative à la Rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers (commune de Bagnols en Forêt), accompagné de la lettre au Président de la région Provence et d'un rapport relatif à la problématique du traitement des déchets varois non traités par le SITTOMAT. L'original signé vous a été envoyé par courrier ce jour.

Ce rapport indique et démontre que seule l'incinération de la globalité des déchets varois offre une solution pérenne, économique et environnementale, alliée à la mise en place d'un renforcement d'un tri valorisation aux niveau des particuliers, d'un développement des déchèteries, complété par la mise en place d'un centre de tri supplémentaire.

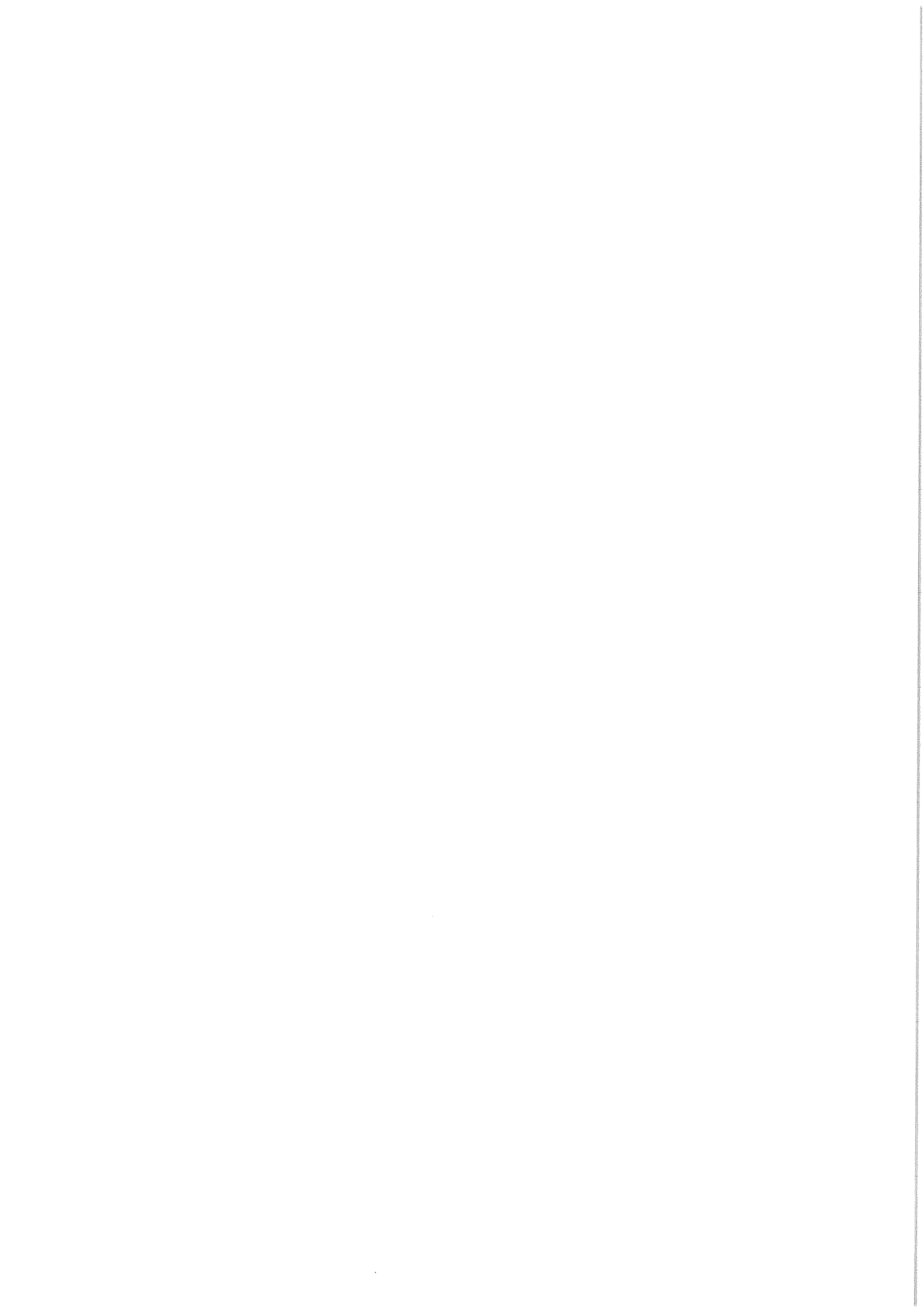
A l'exception bien évidemment des tonnages de déchets déjà collectés par le SITTOMAT, dont l'unité de valorisation énergétique constitue une référence du Développement Soutenable pour notre région.

Cordialement

R.DURAND



Garanti sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)



# CONFEDERATION



Association Régionale d'Environnement

*Agréée dans un cadre Régional au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement  
Agréée par Arrêté Ministériel de la Justice au titre de l'article 54 (1°) de la loi 71-1130 du 31 décembre 1971  
Membre de Paysage de France Membre de l'European Partners for the Environment  
Membre de la Fédération des Clubs « Connaître et Protéger la Nature »*

Saint Mandrier, le 6 avril 2018

R. DURAND  
Membre de la Commission consultative  
du Plan régional de prévention  
et de gestion des déchets  
Membre du CA.

A

Madame Élisabeth WINKLER  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de Bagnols en Forêt  
1 place de l'Hôtel de Ville – 83600 BAGNOLS-EN-FORET

Objet Rehausse du site 3 de l'ISDND des Lauriers (commune de Bagnols en Forêt)  
*Dossier étude d'impact ANTEAGROUP pages 1/16, 3/16 et 29*

Madame la Commissaire Enquêteur,

En consultant le site <http://www.var.gouv/Bagnols-en-Forêt> ISDND concernant la rehausse du site 3 des Lauriers, les points suivants m'interpellent :

- P 1/16 de l'objet justifications techniques des ouvrages du projet - stabilité des ouvrages, figure dans le paragraphe 3 (3/16) la liste des documents mis a disposition Il y en a 10.  
Ces documents sont effectivement utilisés par la société ANTEAGROUP qui les commente uniquement dans le sens favorable à la rehausse du site 3 des Lauriers.

Confédération Environnement Méditerranée – Association loi 1901 – SIRET 423 368 802 00017 APE : 9499Z  
Port Pin Rolland 83430 Saint Mandrier Cedex  
[Confederationenvimed@hotmail.com](mailto:Confederationenvimed@hotmail.com)

ANTEAGROUP ne développe pas les points critiques de ces différentes études qui desservent quelque peu le SMIDDEV.

- Ce qui est cependant, plus surprenant (p 29, paragraphe 2.2.5) c'est que dans l'historique des essais de reconnaissance géologique et géotechnique ANTEAGROUP fait mention de deux études et missions ERG sans qu'aucune analyse, au moins synthétique, des conclusions de ces documents ne figure à l'enquête publique (texte de l'étude ; analyses des coupes géophysiques des sondages au pénétromètre dynamique et des sondages carottés). Cette étude ERG n'est pas prise en compte pour évaluer si son contenu va bien dans le sens des études d'ANTEA ou s'il ne va pas à leur encontre.

Une incertitude plane donc sur la totale transparence des pièces fournies aux citoyens lors de l'enquête publique sur la rehausse du Site 3 des Lauriers.

***J'émet donc toutes réserves sur la remise aux citoyens des documents consultables. Je vais donc chercher à me procurer l'étude ERG, en attendant d'être rassuré sur la transmission par le SMIDDEV de tous les documents à ANTEA.***

Par ailleurs, la réhausse de ce site, inscrit au sein d'un thalweg très prononcé présentant en partie ouest un écoulement de type torrentiel lors de fortes précipitations, est dangereux et pourrait conduire à un sinistre majeur en aval :

- ✓ Un filet d'eau s'infiltrant dans la masse déchets ou digue lors d'épisodes cévenols, (cf. : inondations Draguignan) créant un écoulement de type préférentiel déstabiliserait l'ensemble.

Le présent dossier semble construit sur une pseudo approche économique environnementale impliquant que la création de ce site est une absolue nécessité pour le Var.

*Or n'oublions pas que la commune, que nous avons soutenue à l'époque dans sa démarche a préconisé et obtenue la fermeture de ce même site ....*

Comme je l'ai évoqué à plusieurs reprises en séance de la commission consultative du plan régional déchets et communiqué aux différents membres et/ou administrations (cf. : courriers et rapports joints) d'autres solutions existent porteuses d'économie, d'emplois qualifiés et productrices d'énergie électrique dans une zone déficitaire.

Il est de ce fait nécessaire au lieu de créer X petites structures de traitement de déchets de conserver sur un seul site le tonnage global des déchets traités actuellement au Balançan afin de permettre la réalisation d'une unité rentable sur le plan économique et fiable environnementalement.

Enfin le résumé non technique de l'étude d'impact utilise trop de sigles et/ ou 'abréviations, ne permettant pas au citoyen lambda une réelle compréhension du dossier :

PPGND p29 ; PDEDMA p26 et 28 ; TECVp33 ; CNPNp36 etc.

**De par l'analyse des documents présentés, en l'absence de certains rapports omis dans la présente et comme explicité ci-dessus dans l'intérêt de la protection des populations, des finances des collectivités locales, des citoyens varois et de la nécessité de disposer d'un équipement structurant, conforme au Développement Durable je ne puis donc que me prononcer contre la rehausse du site 3 des Lauriers.**

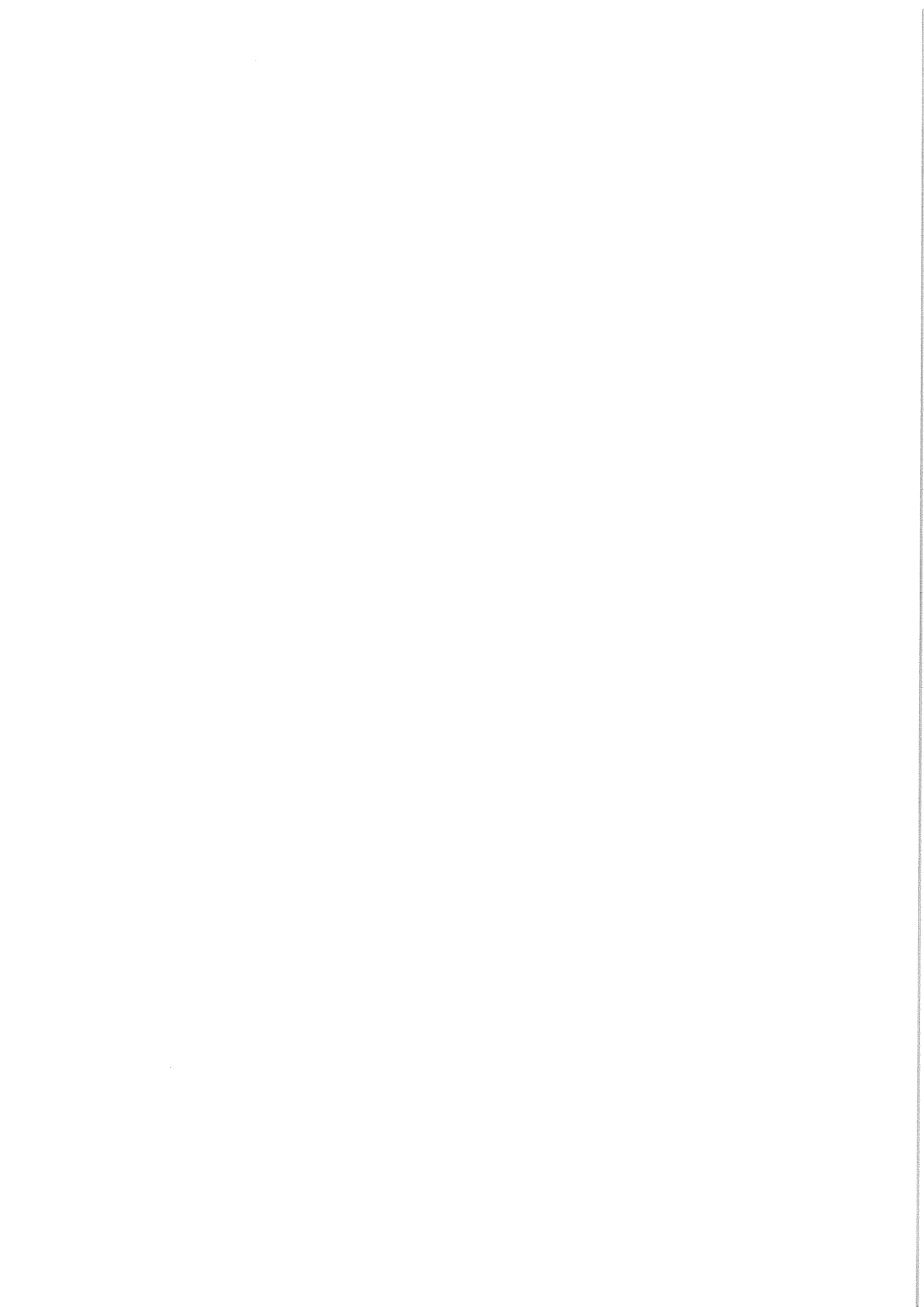
Vous pouvez croire, Mme la Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération respectueuse.

R. DURAND

PJ : page 8 arrêté nominatif des membres de la commission consultative

Courrier Président Conseil régional 18 /12/2017

Réflexions citoyennes sur la problématique du traitement des déchets du centre Var (RAPPORT)



# CONFEDERATION



Association Régionale d'Environnement

*Agréée dans un cadre Régional au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement  
Agréée par Arrêté Ministériel de la Justice au titre de l'article 54 (1°) de la loi 71-1130 du 31 décembre 1971  
Membre de Paysage de France Membre de l'European Partners for the Environment  
Membre de la Fédération des Clubs « Connaître et Protéger la Nature »*

Saint Mandrier, le 18 Décembre 2017

**Le Président  
G.DEMORY**

**A**

**Monsieur le Président du Conseil Régional  
Hôtel de Région  
27, place Jules Guesde  
13481 Marseille Cedex 20**

Réf : Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets en date du 14 décembre 2017.

Objet : communication de notre intervention en séance

Monsieur le Président,

Comme suite à notre intervention en séance, veuillez trouver ci-joint l'audit succinct que notre association a réalisé sur le traitement des déchets du Var. Cet audit et les solutions proposés ont été réalisés afin d'éviter que les collectivités et le contribuable varois soient fortement pénalisés économiquement et environnementalement si la décision de faire traiter les déchets du Centre Var hors de notre département venait à se concrétiser.

En effet comme l'a très justement indiqué Mr le Préfet du Var, cela conduirait à une dépense supplémentaire de l'ordre de 5 à 6 M d'€ à minima auquel s'ajouterait un surcroît d'impact environnemental négatif :

- Accroissement de la circulation des poids lourds
- Augmentation des Gaz à effet de serre
- Mécontentement justifié des populations de Septème les Vallons
- Risque de blocage de cette décharge par les habitants excédés

Comme nous l'indiquons dans ce document, la solution réaliste tant économique qu'environnementale est de continuer :

- Le Balançan sur une période de 3 ans en première instance afin :
- **D'imposer parallèlement aux élus concernés la mise en place d'une solution technique et définitive adéquate.**
- De par les contraintes administratives et techniques de réalisation (cf. : page 2 du rapport joint) de prolonger l'autorisation du Balançan jusqu'au terme de cette réalisation. (6 à 8 ans )

La solution technique la plus adéquate semble être la mise en place d'une unité d'incinération-méthanisation, qui offre l'avantage conjuguée avec l'unité du SITTOMAT au travers d'une mutualisation des moyens d'assurer un traitement correct de nos déchets à un coût économique acceptable au travers d'une démarche d'un développement soutenable conforme aux engagements de la France en vue d'enrayer les effets néfastes du changement climatique.

Cette réflexion a été menée dans le cadre des dialogues constructifs établis lors des différentes réunions de la commission précitée.

Nous tenons par ailleurs à féliciter et remercier l'ensemble des services du Conseil Régional qui au travers d'un travail exemplaire et important contribuent à l'avancée de la problématique de la gestion des déchets dans notre région.

Veillez agréer Monsieur le Président nos sincères salutations.

P/o la Confédération ENV MED  
Le représentant en séance  
R. DURAND

Copie :

Mr le Préfet du Var  
Mr le Président du Conseil Départemental du Var  
Mr le Président du SIVED NG  
Mr le Président de la CCI du Var  
Mr le Président de la CMA du Var  
Mr le Président du SITTOMAT



# CONFEDERATION



Association Régionale d'Environnement

Agréée dans un cadre Régional au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement  
Agréée par Arrêté Ministériel de la Justice au titre de l'article 54 (1°) de la loi 71-1130 du 31 décembre 1971  
Membre de Paysage de France Membre de l'European Partners for the Environment  
Membre de la Fédération des Clubs « Connaître et Protéger la Nature »

## Réflexions citoyennes sur la problématique du traitement des déchets du centre Var

### Problématique SIVED NG :

Le SIVED NG semble s'orienter sur la construction d'une unité TVME (Tri Valorisation Matière Energie. Une seule existe en France à Henin Beaumont créée par TIRU filiale EDF. Cette usine pilote industriel à bénéficier de subventions importantes : 5 M d'€ d'ADEME et 3 M d'€ FEDER. Outre les anomalies rencontrées par la Cours Régionale des Comptes dans son rapport intitulé :

*Rapports d'observations définitives et sa réponse exercices 2007 et suivants en date du 25 septembre 2014*

Cette technique est difficile à maîtriser et trop dépendante de l'acceptation par des tiers (cimentiers) pour la fraction solide résiduelle. (CSR).

Les cimentiers se font rémunérer 30 € / T le Combustible solide résiduel (CSR) pour l'incinérer, frais de transport en sus.

*Pour un tonnage de 100.000 T/ an le prix de revient des OM traitées est de l'ordre de 100€ T / an, grâce au taux important de subvention indiqué ci-dessus, non reproductible au niveau SIVED NG.*

*La mise en place d'une unité type Henin Beaumont par le SIVED NG conduirait à un prix de revient de la tonne traitée d'OM de d'ordre de 150 à 160 T/an ce qui est prohibitif.*

## **Les aides**

La construction d'une unité TVME (Tri Valorisation Matière Energie) au niveau du SIVED ne pourra en effet bénéficier de taux de subventions si élevés ni par l'ADEME (caractère non innovant) ni par le FEDER non retenu en PACA. Possibilité d'une petite aide par Bruxelles dans le cadre de Life (????)

## **Les délais :**

Quel que soit la solution retenue TVME ou incinération couplée a de la méthanisation, les délais minima ci-dessous sont incompressible.

- Choix et désignation du site par les élus : 6 mois si tout va bien
- Choix du type de traitement et choix du site par les élus : 6 mois
- Appel d'offre et jury : 12 mois
- Etude d'impact : 18 mois à 24 mois
- Réalisation du dossier technique : 12 à 18 mois peut être réalisé avec étude d'impact
- Etude du dossier par l'administration : 12 à 18 mois si tout ok
- Enquête publique : 12 mois
- Délais de recours : 2 mois
- Si recours : 24 mois minimum
- Construction : 18 à 24 mois
- Essais : 6 mois minimum

**Total : 96 mois soit 8 ans minimum**

*En l'absence de recours et élus cohérents motivés*

## **Choix du type de traitement**

De par le tableau comparatif ci-dessous l'incinération alliée à une méthanisation pour la fraction matière biodégradable (conformité avec la réglementation)<sup>1</sup> paraît la solution la mieux adaptée tant techniquement :

➤ Process maîtrisé

Qu'économiquement :

➤ Absence de dépendance auprès des cimentiers

Confédération Environnement Méditerranée – Association loi 1901 – SIRET 423 368 802 00017 APE : 9499Z

Port Pin Rolland 83430 Saint Mandrier Cedex

[Confederationenvimed@hotmail.com](mailto:Confederationenvimed@hotmail.com)

- Absence de frais de transport pour le combustible solide résiduel (CSR) sur FOS et écologique :
  - Pas de gaz à effet de serre généré par le transport

Son implantation à Brignoles ou au Cannet sur le Balançon en l'absence de zone urbaine importante pour le chauffage urbain impose de choisir seulement une valorisation énergétique :

✓ 150.000T/ an d'OM Prévision.... + de 80.000 MVH

Toutefois, dès maintenant afin de diminuer le volume d'Ordures Ménagères reçu par le Balançon, il convient prioritairement de renforcer le tri-valorisation sur l'ensemble des communes dépendantes de ce site.

Ces communes étant principalement rurale, la mise en place de la collecte sélective, 2 bacs (papiers-carton/ plastique-cannettes alu) en plus du bac OM strict est la première mesure à imposer dès maintenant.

Il convient aussi de renforcer le réseau de déchetterie et de l'accompagner pour certaines catégories d'utilisateur d'une collecte sélective de biodéchets : cantine, supermarché etc.

Parallèlement il faut renforcer le centre de tri du Muy ou /et en créer un autre sur la Zone Brignoles/Saint Maximin (12 à 18 mois).

Il est à noter que ce type de solution avait été proposé à l'époque aux élus, qui l'ont refusée ...

Par ailleurs la création de cette usine d'incinération au Cannet conjuguée avec celle de Toulon offrirait l'avantage d'assurer une continuité de traitement lors d'arrêt technique, de pointe estivale etc. pour les 2 installations.

Cette nouvelle unité pourrait aussi traiter une partie des OM de la partie ouest du 06, cette opportunité lui offrirait un surplus de recette et diminuerait le cout pour les usagers Var et du 06.

Elle offrirait aussi l'avantage d'atténuer l'impact écologique des OM du 06 traitées actuellement à Septème les Vallons (13) ou à Ventavon ( 04) (réduction

tonnage mis en décharge, moins de frais de transport, diminution des gaz à effet de serre etc.. )

## Conclusion :

La solution réaliste, serait de continuer d'exploiter le Balançan sur

3 ans

Elle permet au-delà de ce terme d'expliquer aux populations concernées que les contraintes administratives et techniques nécessitent de dépasser ce délai pour arriver au terme de la réalisation de l'outil choisi pour le traitement des Ordures Ménagères. ( 6 à 8 ans )

A l'impossible nul n'est tenu.

### 1 LES AVIS DE L'ADEME : Quel avenir pour le traitement des ordures ménagères résiduelles Mars 2017

	Henin Beaumont	Incinération Toulon	Incinération le Cannet des Maures
Nombre d'habitant	310.000	565.000	
Tonne/an	100 000	239.6663	150.000
Capacité T/an	100.000	285.000	
Energie récupérée	2.421.000 m3 gaz de ville equi entre 3 et 6 .000MVH <sup>2</sup>	144.981 MWh	+ de 80.000 MVH
T/an résidus enfoui	15.000	20.000	
Prix traitement T/an/HT	100 € avec les aides	77	98
Cout de l'usine	53 M€	60	
2 selon %en méthane 50 ou 80 %			

PJ : descriptif TVME TIRU